

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Délibération N°PLV 23-12-80

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20240107-23-12-80-DE Date de télétransmission : 07/01/2024 Date de réception en préfecture : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à 18h10	M. THOMET Olivier à partir de 18h23	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

M. LAUJIN Dominique donne lecture de l'exposé et explique que :

Dans le cadre de la préparation de la prochaine campagne de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de 2024, le bureau des finances locales procède au recensement des longueurs de voirie communale.

A ce titre, comme le prévoit l'article L 2334-22 du CGCT, il convient de prendre en compte la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Les 3 conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune doit être propriétaire de la voirie
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires

Le dernier classement établi en 2009, suite au recensement du cabinet SIMON, aujourd'hui en vigueur correspond à une longueur totale de la voirie communale de 60 957 m.

La Direction Intervention techniques et Projets et le Services Urbanisme ont mis à jour l'inventaire des voiries communales pour en arriver à une longueur totale de 61 417 m correspondant au tableau joint.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-22 ;

Considérant l'inventaire actualisé ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article unique : De porter la longueur totale de la voirie communale à : 61 417 m selon l'inventaire ci-annexé.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240107-23-12-80-DE
Date de télétransmission : 07/01/2024
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.